

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA
MARTINIQUE

21/03/2024

N° E24000002 /97

Le président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire enquêteur du 21/03/2024

CODE : 1

Vu enregistrée le 19/03/2024, la lettre par laquelle Monsieur le Directeur de la D.E.A.L demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet *une demande d'autorisation environnementale unique (DAEU) et la construction d'une station de transfert d'énergie par pompage (STEP), présentée par les sociétés MERIDIAM et NATURE & PEOPLE FIRST sur les flancs de la Montagne Pelée, au lieu-dit "Haut Plaisance" - Quartier Périnelle, sur le territoire de la commune de Saint-Pierre.* ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme R. 423-58 ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Danielle COROSINE est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Lucienne de Montaigne est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

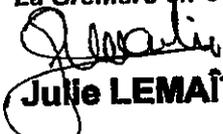
ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Directeur de la D.E.A.L, à Madame Danielle COROSINE, à Madame Lucienne de Montaigne et à la société MERIDIAM.

Fait à Schoelcher, le 21/03/2024

Le président,

Jean-Michel LASO



Copie certifiée conforme
La Greffière en Chef

Julie LEMAÎTRE